

Maison du Pouvoir d'Achat Conditions Générales d'Utilisation - CGU

1- La Maison du Pouvoir d'Achat d'Oullins-Pierre-Bénite : services proposés

Au travers des « actions pouvoir d'achat » L'objectif est de proposer aux habitants d'Oullins-Pierre-Bénite des offres qui leur correspondent et de défendre leur pouvoir d'achat.

La Maison du Pouvoir d'Achat de la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite organise des achats groupés pour les habitants d'Oullins-Pierre-Bénite et les personnes qui y travaillent. En réunissant de nombreux consommateurs demandeurs d'un même produit, la Maison du Pouvoir d'Achat est en mesure de leur permettre de peser plus, de conduire des appels à partenariats et de négocier auprès de prestataires des tarifs plus avantageux que les prix habituels du marché.

Les actions « pouvoir d'achat » peuvent porter sur des offres et des services variés (vélo électrique, mutuelle, énergie...).

Les personnes qui souhaitent en être bénéficiaires doivent s'inscrire soit en utilisant le formulaire en ligne prévu à cet effet, soit en appelant le numéro prévu à cet effet.

2- Définitions

Pour les présentes CGU, les définitions suivantes sont retenues

- « Maison du Pouvoir d'Achat » : action de la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite organisatrice des « actions pouvoir d'achat »
- « Action pouvoir d'achat » : achat groupé portant sur l'acquisition de biens ou de services
- « Bénéficiaire » : personne physique majeure qui participe à une « action pouvoir d'achat » (habitants d'Oullins-Pierre-Bénite, salariés d'un service public ou d'un commerce ou d'une entreprise située ce territoire)
- « Prestataire » : acteur économique (entreprise, commerce...) qui fournit le service ou le bien objet de l'action « pouvoir d'achat »
- « S'inscrire » signifie renseigner les données personnelles sollicités sur la page « Maison du Pouvoir d'Achat » ou par tout autre moyen (téléphone).

3- Condition de participation et d'inscription à une action « pouvoir d'achat »

La participation à une action « pouvoir d'achat » est totalement gratuite et sans engagement.

Pour participer à une action « pouvoir d'achat », les bénéficiaires doivent s'inscrire

- Soit en ligne en utilisant le formulaire prévu à cet effet,
- Soit par téléphone au numéro prévu à cet effet.

L'inscription à une action « pouvoir d'achat » est possible dans la période (date à date) indiquée sur la page internet « Maison du Pouvoir d'Achat ». En dehors de ces dates, les inscriptions ne sont pas possibles. L'inscription vaut pour une action « pouvoir d'achat » spécifique et doit être renouvelée pour chaque action.

L'inscription permet au bénéficiaire

- De manifester son intérêt pour l'action « pouvoir d'achat » en cours ;
- De peser dans la négociation menée par la Maison du Pouvoir d'Achat auprès des prestataires

- D'être recontacté par la Maison du Pouvoir d'Achat aux différents moments de l'action « pouvoir d'achat » ;
- De se voir proposer l'offre négociée ;
- De souscrire ou non à l'offre négociée

L'inscription ne signifie pas achat ni engagement contractuel. Le « bénéficiaire » demeure libre, lorsque l'offre négociée lui est proposée, de consentir à cette offre ou de la refuser. Si le « bénéficiaire » décide de refuser l'offre, il n'a jamais à fournir de motif, d'explication ou de justificatif.

La Ville d'Oullins-Pierre-Bénite ne pourra être tenue responsable si une action « pouvoir d'achat » est infructueuse.

Les informations collectées au moment de l'inscription ne sont pas communiquées.

Les informations nécessaires à l'inscription du bénéficiaire sont les suivantes

- Nom
- Prénom
- Code postal
- Adresse électronique
- Numéro de téléphone

4- Acceptations

La participation et l'inscription à une action « pouvoir d'achat » impliquent l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales d'Utilisation.

5- Conditions générales d'utilisation des pages internet « Maison du Pouvoir d'Achat »

La page internet Maison du Pouvoir d'Achat constitue l'une des pages du site de la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite. Son utilisation s'inscrit dans le cadre de ses mentions légales du site de la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite et des présentes conditions générales d'utilisation.

La page internet Maison du Pouvoir d'Achat

- Présente les actions « pouvoir d'achat » ;
- Présente le calendrier des différentes actions en cours et à venir ;
- Permet aux bénéficiaires de s'inscrire aux opérations en cours ou à venir ;

La Ville d'Oullins-Pierre-Bénite, responsable de la publication, met tout en œuvre pour publier sur les pages « Maison du Pouvoir d'Achat » les informations détaillées concernant les actions « pouvoir d'achat » en cours et à venir.

Cependant, seuls les éléments transmis au moment de l'achat par le prestataire ont une valeur contractuelle.

La Ville d'Oullins-Pierre-Bénite, ne pourra être tenue responsable des omissions ou erreurs publiées sur la page « Maison du Pouvoir d'Achat ».

La page « Maison du Pouvoir d'Achat » est susceptible de contenir des liens vers des sites internet externes au site de la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite (ex : site commercial). La Ville d'Oullins-Pierre-Bénite ne pourra être tenue responsables des publications de ces sites.

6- Traitement des données

Conformément à la réglementation générale sur la protection des données dite RGPD, les informations collectées servent à gérer l'inscription des bénéficiaires aux actions « pouvoir d'achat » de la Maison du Pouvoir d'Achat proposées par la Ville d'Oullins-

Pierre-Bénite. Elles seront traitées par les personnes dûment habilitées. Elles seront conservées pendant 2 ans. Les droits d'accès et de rectification prévus par les articles 15 et 16 du Règlement (UE) 2016/679 (Règlement général sur la protection des données) ainsi que les droits d'opposition (art 21 du RGPD), de limitation (art 18 du RGPD), et d'effacement (art 17 du RGPD) s'appliquent au présent traitement. Les bénéficiaires peuvent les exercer sur simple demande en adressant un courrier muni de l'identité du demandeur au Responsable de Traitement : Mairie d'Oullins-Pierre-Bénite, à l'attention du DPO, Place Roger Salengro, Oullins, 69600 Oullins-Pierre-Bénite.

7- Bénéficiaires des actions « pouvoir d'achat »

L'inscription à une action « pouvoir d'achat » est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée sur le site de la Ville Oullins-Pierre-Bénite ainsi qu'aux salariés de la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite et des commerces et entreprises présentes sur son territoire.

L'inscription à une action « pouvoir d'achat » n'est pas ouverte aux professionnels, aux associations, et à toute personne morale qu'elle soit publique ou privée.

8- Rôle de la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite et de sa Maison du Pouvoir d'Achat

Au travers sa Maison du Pouvoir d'achat, la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite coordonne des actions « pouvoir d'achat » en négociant pour les « bénéficiaires » les offres économiquement les plus compétitives.

L'intervention de la Ville est celle d'un coordinateur et de facilitateur de l'entremise entre « bénéficiaire » et « prestataire ».

La Ville ne perçoit pas d'argent et ne perçoit pas d'avantage ni du « bénéficiaire », ni du « prestataire ». Le prestataire ne perçoit pas d'avantage de la Ville.

En fonction de la technicité de l'action « pouvoir d'achat », la Ville peut être amenée à solliciter une assistance à maîtrise d'ouvrage.

La Ville ne stocke pas les produits, ne réceptionne pas les livraisons, ne livre pas, n'installe pas, n'assure pas le service après-vente.

9- Rôle du « prestataire »

Le prestataire fournit les services et biens aux tarifs négocié, dans ses conditions habituelles de vente.

Au moment de l'appel à partenariat, la Ville s'assure que les prestataires disposent de la capacité à fournir les services pour lesquels ils candidatent.

La Ville ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de quelque difficulté née de la relation contractuelle ou de l'acte d'achat établi entre le « bénéficiaire » et le « prestataire ».

Le « prestataire » dont l'offre aura été sélectionnée sur la base des critères du cahier des charges propose des actes de ventes ou souscription à des services qui s'inscrivent notamment dans le droit commun des contrats et du Code de la Consommation.

En cas de vente à distance, le prestataire est soumis aux règles habituelles du droit commun notamment pour le délai de rétractation.

Le prestataire participe à une réunion publique de présentation de son offre, permettant de répondre aux questions des bénéficiaires. En fonction des produits et services, il peut participer à une ou plusieurs permanences. Il effectue le suivi personnalisé des bénéficiaires.

Le prestataire organise le stockage, la livraison, l'installation, le service après-vente conformément à ses propres conditions générales de vente et au prix et aux conditions du cahier des charges négociées.

10- Phases (étapes) d'une action « pouvoir d'achat »

- Recensement des besoins
- Ouverture des inscriptions
- Cahier des charges appel à partenariat
- Appel à partenariat et négociations
- Information des bénéficiaires sur le résultat des négociations
- Réunion publique de présentation de l'offre
- Achat ou non au prestataire, par le bénéficiaire de l'offre négociée
- Livraison du bien ou du service

11- Juridiction applicable

Les présentes CGU sont soumises au droit français. Toute contestation relève du Tribunal Administratif de Lyon.